

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23 mai 2019
Procès-verbal

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois mai
à 20 heures 30, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Monsieur Denis TURREL,
au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation régulière du 16 mai 2019

Etaient présents : AUDOUBERT Michel, BAGGIO Thierry (remplaçant de AUDOUBERT René), BARBERO Michel, BAROUSSE Stéphane, BEDEL Philippe, BENARFA Ali, BÉRET Marie-José (remplaçante de SENECLAUZE Christian), BOMBAL Bérengère, BOUVIER Claude, BROS Bernard, CARRASCO José, CARRERE Gérard, CAZARRE Max, COT Jean, DANES Richard, DEGA Gilbert (remplaçant), DEJEAN Daniel, DEJEAN Henri, DELSOUC Marc, FORGET Éric, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, GRAGLIA Fabrice (remplaçant de DEDIEU-CASTIES Françoise), GREGOIRE Anne-Marie, GRYCZA Daniel, LEBLANC Daniel, LEFEBVRE Patrick, LEMASLE Patrick, LIBRET-LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MASSARUTTO Patrick, MEDALE GIAMARCHI Claire, MAURY Robert (remplaçant de DEVIC Henri), MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, PAYEN Éric, RACCA Jean-Pierre, RIAND Sandrine, SUZANNE Colette, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel, YZARD Didier (remplaçant de GALY Maurice).

Pouvoirs : BRUN Karine (pouvoir donné à LEFEBVRE Patrick), COSTES Alexandra (pouvoir donné à MASSARUTTO Patrick), FERRAGE Pierre (pouvoir donné à AUDOUBERT Michel), SALAT Éric (pouvoir donné à FORGET Éric).

Etaient Excusés : BIBES-PORCHER Ghislaine, DELAVERGNE Evelyne, DUPONT Michèle, FAUSTINI Marie-Claire, HALIOUA Jean-Louis, ISRAEL Pierre, MICHEL Robert, SEQUELA Jean-Louis, TEMPESTA Marie-Caroline.

Secrétaire de séance : GILAMA Chantal.

Madame Chantal GILAMA est proposée comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter au procès-verbal du 25 avril 2019. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

Élection du secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 mars 2019

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

MARCHES PUBLICS

1. **Information : contrôle d'accès des deux déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre**

FONCTIONNEMENT

2. **Conditions de mise à disposition des locaux Jallier au PETR du Pays Sud Toulousain**

COMMUNICATION ET SYSTEME D'INFORMATION

3. **Espace Jallier**

FINANCES

4. **Budget annexe Hôtel d'entreprises : Décision modificative n°1**
5. **Budget annexe Zones d'activités Serres 2 : Décision modificative n°1**

RESSOURCES HUMAINES

6. **Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs**

PROMOTION DU TOURISME

7. **Convention de mise à disposition de panneaux d'informations sur les aires de service de Garonne et du Volvestre (A64)**

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

8. **Travaux de raccordement du RAM à Longages**
9. **Convention de servitude avec Enedis**

VOIRIE

10. **Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement du boulevard César Metge de Montesquieu**
11. **Convention de fonds de concours avec la commune de Montesquieu Volvestre**

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

12. **Règlement de la déchetterie de Carbonne**
13. **Convention Eco-DDS**

QUESTIONS DIVERSES

Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L5211-10 du CGCT

Marchés Publics :

Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre Lot n°03 : Plomberie – chauffage gaz – VMC – climatisation - désenfumage

Avenant n°02 passé avec le titulaire ALIBERT ET FILS situé à Longages (31410), suite à des prestations supplémentaires non inscrites au marché entraînant une plus-value de 21 313.43€ HT.

Réhabilitation du siège de la Communauté de communes du Volvestre Lot n°07 : Revêtement de sol / peinture et plinthe

Avenant n°03 passé avec le titulaire C&T DECORS situé à Montauban (82000), pour des ragréages complémentaires sur les planchers du 1^{er} étage, entraînant une plus-value de 10 877.50€ HT.

MARCHES PUBLICS

Information : contrôle d'accès des deux déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre

Suite à la requête en référé précontractuel déposée par la société NETVLM, et conformément à l'ordonnance n°1901914 du tribunal administratif de Toulouse du 23 avril 2019, Monsieur le Président informe les membres du Conseil que la procédure, engagée en vue de la passation du marché "Contrôle d'accès des deux déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre", est annulée au motif du non allotissement.

FONCTIONNEMENT

Délibération N°01 05 19	Convention de mise à disposition de l'Espace Jallier au PETR du Pays Sud Toulousain
------------------------------------	--

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée que par délibération en date du 15 décembre 2016 le Conseil Communautaire a approuvé la mise à disposition du PETR Sud Toulousain d'une partie du premier étage de l'Hôtel de la Communauté de Communes.

Un protocole d'engagement réciproque avait été conclu avec le PETR Sud Toulousain dans lequel la Communauté de Communes s'engageait à réaliser les travaux pour une mise à disposition au 1er juillet 2019, et dans lequel le PETR s'engageait à prendre possession des locaux dans les conditions fixées à compter du 1er juillet 2019.

Une convention de mise à disposition doit être conclue précisant :

- Les locaux à disposition exclusive du PETR (bureaux, salle à archive, salle de repos, sanitaires)
- Les locaux à usage partagés (salle de restauration, salles de réunion, aménagements extérieurs, local serveur, locaux personnel)
- La durée de cette mise à disposition
- Les modalités d'entretien des locaux
- Le montant et la répartition du coût des charges (entretien, électricité, gaz...)

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention entre le PETR du Pays Sud Toulousain et la Communauté de Communes du Volvestre relative à la mise à disposition du PETR d'une partie des locaux de l'Espace Jallier ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

COMMUNICATION ET SYSTEME D'INFORMATION

Délibération N°12 05 19	Dénomination de l'Espace Jallier et dépôt auprès de l'INPI
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée les travaux de réhabilitation des locaux de Jallier seront achevés très prochainement.

Ce projet a pour ambition, outre une remise en conformité et une réhabilitation énergétique, d'ouvrir ce site au public à travers son parc et ses espaces intérieurs.

Le bâtiment accueillera également des services de différentes entités (Communauté de Communes et PETR du Pays Sud Toulousain).

Par conséquent, la commission communication propose aux membres du Conseil Communautaire d'attribuer un nom à ce bâtiment. Le choix de la commission s'est porté sur « Espace Jallier » qui symbolise à la fois l'ouverture de ce site et son histoire.

Ce choix arrêté, un travail de graphisme a été réalisé afin de doter cet Espace Jallier d'une identité visuelle avec la création d'un logo et d'une charte graphique spécifiques.

Il apparaît nécessaire que ces éléments considérés comme une marque puissent être déposés et protégés au titre de la propriété intellectuelle auprès de l'Institut National de la Propriété Intellectuelle (INPI).

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'attribution de la dénomination « Espace Jallier » ;
- D'approuver la création du logo, de la marque et de la charte graphique associé à cet « Espace Jallier » ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer les formulaires nécessaires au dépôt de la marque « Espace Jallier », de la charte graphique et du logo associés dans les classes nécessaires à leur protection auprès de l'INPI et à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

FINANCES

Délibération N°02 05 19	Budget annexe Hôtel d'entreprises : Décision modificative n°1
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce budget annexe pour corriger une erreur de saisie :

OBJET		DEPENSES
020 - 90	Dépenses imprévues	1 000 €
CHAPITRE 020 DEPENSES IMPREVUES		1 000 €
13911 - 90	Etat et établissements nationaux	- 1 000 €
CHAPITRE 040 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS		- 1 000 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		- €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'accepter les modifications apportées au Budget annexe Hôtel d'entreprises telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°03 05 19	Budget annexe Zones d'activités Serres 2 : Décision modificative n°1
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu d'apporter des modifications à ce budget annexe pour corriger une erreur de saisie :

Article	Objet	
6522 - 90	Reversement excédent budget principal	103 254 €
Total chapitre 65		103 254 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		103 254 €
002 - 90	Résultat de fonctionnement reporté	103 254 €
Total chapitre 002		103 254 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		103 254 €
168751 - 90	Remboursement collectivité	- 103 254 €
Total chapitre 16		- 103 254 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		- 103 254 €
001 - 90	Résultat d'investissement reporté	- 103 254 €
Total chapitre 001		- 103 254 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		- 103 254 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications apportées au Budget annexe Zone d'activités Serres 2 telles que présentées ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération N°04 05 19	Suppressions de postes et mise à jour du tableau des effectifs
------------------------------------	---

1. Suite aux avancements de grade, aux mouvements au sein des services de la Communauté de Communes du Volvestre et après avis du Comité technique, Monsieur le Président indique qu'il s'avère nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en supprimant certains postes vacants :

Nbre de postes	Poste à supprimer	Quotité hebdomadaire	Service affectation	Délibération de création de ces postes
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	Administratif	26.03.2015
				28.07.2005
				24.11.2016
				15.12.2016
				13.04.2017
1	Adjoint d'animation	35 H	Tourisme	24.11.2016

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté comme suit

	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0
	Attaché territorial		3	3	0
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0
	Rédacteur principal 2ème classe		0	0	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	TNC 28 H	1	1	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	6	6	0
	Adjoint administratif		1	1	0
Adjoint administratif	2		1	1	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	TC	2	2	0
	Technicien principal 1ère classe		2	1	1
	Technicien principal 2ème classe		1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC	1	1	0
		TC	17	17	0
		TNC -30 h	5	5	0
		TNC - 32 H	1	1	0
	Adjoint technique	TNC 28 H	1	1	0
		TNC -30 h	3	3	0
		TC	9	9	0
TC		0	0	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation	TNC 28 H	2	2	0
		TNC 25 H	1	0	1
		TNC 20 H	1	1	0
		TC	0	0	0
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	0	1
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale		1	0	1
	Educateur principal de jeunes enfants		11	11	0
	Educateur de jeunes enfants		4	3	1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		7	7	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		19	18	1

114

107

7

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 23 avril 2019,

Vu l'avis favorable des membres du Bureau,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **Les suppressions de postes suivantes :**

Nbre de postes	Poste à supprimer	Quotité hebdomadaire	Service affectation	Délibération de création de ces postes
5	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35 H	Administratif	26.03.2015
				28.07.2005
				24.11.2016
				15.12.2016
				13.04.2017
1	Adjoint d'animation	35 H	Tourisme	24.11.2016

- D'adopter le tableau des effectifs tel que présenté ci-après et arrêté comme suit:

	POSTE CREES	QUOTITE	NBRE POSTES OUVERTS	NBRE POSTE POURVUS	NBRE POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE	Attaché principal	TC	2	2	0
	Attaché territorial		3	3	0
	Rédacteur principal 1ère classe		2	2	0
	Rédacteur principal 2ème classe		0	0	0
		TNC 28 H	1	1	0
	Adjoint administratif principal 1ère classe	TC	6	6	0
	Adjoint administratif principal 2ème classe		1	1	0
Adjoint administratif	2		1	1	
TECHNIQUE	Ingénieur principal	TC	2	2	0
	Technicien principal 1ère classe		2	1	1
	Technicien principal 2ème classe		1	1	0
	Adjoint technique principal 1ère classe		8	8	0
	Adjoint technique principal 2ème classe	TNC	1	1	0
		TC	17	17	0
		TNC -30 h	5	5	0
		TNC -32 H	1	1	0
	Adjoint technique	TNC 28 H	1	1	0
		TNC -30 h	3	3	0
TC		9	9	0	
ANIMATION	Adjoint d'animation	TC	0	0	0
		TNC 28 H	2	2	0
		TNC 25 H	1	0	1
		TNC 20 H	1	1	0
SOCIALE ET MEDICO SOCIALE	Puéricultrice hors classe	TC	1	0	1
	Infirmier territorial en soins généraux classe normale		1	0	1
	Educateur principal de jeunes enfants		11	11	0
	Educateur de jeunes enfants		4	3	1
	Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe		7	7	0
	Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe		19	18	1
			114	107	7

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

PROMOTION DU TOURISME

Délibération N°05 05 19	Convention de mise à disposition de panneaux d'informations sur les aires de service de Garonne et du Volvestre
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Dans le cadre de ses missions, l'Office de tourisme intercommunal du Volvestre développe des outils et des partenariats pour promouvoir son territoire.

Depuis 2017, l'OTI a engagé une réflexion commune avec la société gestionnaire des aires de services de Garonne (sens Bayonne-Toulouse) et du Volvestre (sens Toulouse-Bayonne) sur l'autoroute A64, afin d'y promouvoir le territoire du Volvestre.

La société gestionnaire propose de mettre à disposition les deux panneaux d'information situés sur les deux aires, afin d'y installer des affiches de campagne promotionnelle.

Une convention précisera les modalités de mise à disposition et de gestion d'emplacements publicitaires sur l'aire de Garonne (A64) et l'Aire du Volvestre (A64), entre la société gestionnaire de l'aire de services et l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre. Une collaboration a été conduite avec le CDT Haute-Garonne afin de promouvoir les événements touristiques départementaux en fonction de chaque saison et le tourisme local. Afin de disposer d'outils opérationnels, les panneaux devront être restaurés.

Vu l'avis favorable de la Commission Tourisme,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER le projet de convention de mise à disposition de panneaux d'informations sur les aires de service de Garonne et du Volvestre (A64).
- D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention avec la société gestionnaire des deux aires de service ou toute personne physique ou morale la représentant.

TRAVAUX ET PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE

Délibération N°06 05 19	Travaux de raccordement du RAM à Longages
------------------------------------	--

Le Président informe le conseil communautaire que suite à la demande du Communauté de Communes du Volvestre du 24 avril 2019, concernant le branchement pour le relais d'assistantes maternelles de la Communauté de Communes du Volvestre sur la commune de Longages – référence 7BT922, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Fourniture et pose d'un coffret de branchement monophasé extérieur coupe-circuits, avec à côté un coffret abri compteur/disjoncteur. Les coffrets seront implantés à côté de la grille fausse-coupure existante.
- Non compris la liaison à réaliser entre le coffret abri compteur/disjoncteur et le bâtiment.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la CC du Volvestre se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	1 297 € TTC
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge du CC du Volvestre (ESTIMATION)	618 € TTC
Total		1 915 € TTC

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la Communauté de Communes du Volvestre de s'engager sur sa participation financière.

Ce projet nécessitant la création d'un nouveau point de comptage, un contrat de fourniture d'électricité sera conclu par la CC du Volvestre qui se chargera de la mise en service du raccordement en question.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 16 mai 2019,

Monsieur le Président sollicite l'avis du conseil pour :

- Approuver le projet présenté.
- Décider de couvrir la part restant à la charge de la communauté de communes sur ses fonds propres.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté.
- De Couvrir la part restant à la charge de la communauté de communes sur ses fonds propres.

Délibération N°07 05 19	Convention de servitudes avec Enedis
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée qu'ENEDIS a projeté la construction d'une ligne électrique sur la Commune de Carbone sur la parcelle H091 située sur la déchetterie appartenant à la Communauté de Communes du Volvestre.

Monsieur le Président expose que pour l'implantation de ladite ligne électrique Enedis doit bénéficier d'une servitude grevant la parcelle domaniale cadastrée. Il indique que pour procéder à la constitution d'une telle servitude, il y a lieu de passer, avec Enedis, une convention.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'approuver les termes du projet de convention valant reconnaissance de servitude. Il précise qu'étant donné la spécificité des ouvrages et leur mode particulier de financement, la constitution de cette servitude ne donnera lieu à aucune indemnité ni redevance à verser par son bénéficiaire.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu de la convention de servitudes à passer avec ENEDIS concernant la parcelle cadastrée H091 sur la commune de Carbone, propriété de la Communauté de Communes du Volvestre ;
- De donner délégation à Monsieur le Président de signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

VOIRIE

Délibération N°08 05 19	Demande de subvention au titre des travaux de trottoirs de voirie communale auprès du Conseil Départemental concernant les travaux d'aménagement du boulevard César Metge de Montesquieu-Volvestre
------------------------------------	---

Dans le deuxième semestre de l'année 2019, des travaux d'aménagement du boulevard César Metges vont être initiés sur la commune de Montesquieu Volvestre.

La communauté de communes a pris part aux travaux en tant que gestionnaire de la voirie communale d'intérêt communautaire et sollicite donc une subvention, pour la part des travaux la concernant, au titre du Pool routier 2019.

Cependant les trottoirs de la voie échappent au programme de subventionnement du Pool Routier. La Direction des Routes du Conseil Départemental propose que ces travaux soient subventionnés au titre des travaux de trottoirs de voirie communale.

Le projet financier est le suivant :

Coût de l'opération	
Montant H.T.	26 694.64 €
T.V.A. 20 %	5 338.93 €
TOTAL T.T.C.	32 033.57 €
Financement	
Aide du Conseil Départemental	10 677.86 €
FCTVA	5 254.79 €
Part commune	16 100.92 €
TOTAL T.T.C.	32 033.57 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- DE VALIDER les travaux tels qu'exposés ci-dessus ;
- D'AUTORISER le Président à solliciter demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne au taux maximum applicable en la matière ;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

Délibération N°09 05 19	Convention de fonds de concours avec la commune de Montesquieu-Volvestre
------------------------------------	---

L'article L-5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales (article 186 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) permet le versement de fonds de concours entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

La voirie étant assimilable à un équipement, le financement des travaux de voirie peut faire l'objet d'un fonds de concours en investissement.

La mise en place de fonds de concours peut avoir lieu pour le financement des dépenses pour l'équipement voirie qui s'élèvent à 2 757 907 euros TTC.

Le montant total des fonds de concours mobilisable ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par la Communauté de Communes du Volvestre bénéficiaire du fonds de concours, soit dans le cas présent 523 343.42 €, selon le calcul suivant :

Objet	Montant
Dépenses pour l'équipement voirie (TTC)	2 757 907,00 €
Recettes (subventions, FCTVA)	1 711 220,16 €
Coût net de l'équipement	1 046 686,84 €
Montant de fonds de concours mobilisable (soit 50% du coût net)	523 343,42 €

Il est proposé de conclure une convention de fonds de concours avec la commune de Montesquieu Volvestre afin qu'elle participe à ces dépenses pour un montant de 16 100.92 €.

Ces éléments feront l'objet d'une convention à signer entre la Communauté de Communes du Volvestre et la commune de Montesquieu Volvestre.

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée :

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la mise en place de ce fonds de concours,
- d'approuver le montant indiqué ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de fonds de concours ainsi que toutes pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS

Délibération N°10 05 19	Modification du règlement des déchetteries de la Communauté de Communes du Volvestre
------------------------------------	---

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que dans le cadre des travaux de rénovation et de mise en conformité des déchetteries de Carbonne et de Montesquieu-Volvestre, il y a lieu de modifier le règlement d'accès à ces déchetteries pour tenir compte des évolutions du site et anticiper la mise en place de contrôles d'accès automatisés.

Le projet de règlement a été examiné par la commission environnement.

Monsieur le Président donne lecture du projet de règlement et demande l'avis aux membres du conseil.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à la majorité :

- D'approuver le règlement d'accès et de fonctionnement des déchetteries de la communauté de communes du Volvestre ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

Délibération N°11 05 19	Renouvellement de la Convention Eco-DDS
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée que la communauté de communes du Volvestre réalise la collecte des déchets diffus spécifiques ménagers (DDS ménagers issus des produits des catégories de l'article R 543-228 du code de l'environnement) au niveau des déchetteries du territoire.

Cette collecte était réalisée jusqu'au 31/12/2018 par l'organisme agréé Eco-DDS qui, sous réserve de la remise des DDS séparés des autres flux, apportait en contrepartie un soutien financier, formalisé par le biais d'une convention. Un retard dans le renouvellement de l'agrément d'Eco-DDS par le ministère a provoqué la fin de la collecte par cet éco-organisme au 01/01/2019, la convention devenant caduque.

Eco-DDS ayant retrouvé son agrément, et la collectivité étant couverte par la convention initiale au 31/12/2018, il a été possible de reprendre la collecte séparée des DDS en attendant la signature de la nouvelle convention. Un soutien exceptionnel pour les DDS collectés et évacués aux frais de la collectivité a aussi été mis en place.

Cette nouvelle convention a été reçue au mois d'avril dernier. Sa signature avant le 30 juin 2019 est nécessaire pour continuer à pouvoir solliciter Eco-DDS pour l'évacuation de ces déchets, dans un cadre régulier.

Vu l'avis favorable du bureau en date du 16 mai 2019,

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention renouvelée avec l'Eco-organisme Eco-DDS pour régulariser le partenariat sur la gestion des déchets diffus spécifiques ménagers ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Délibération N°13 05 19	Convention d'adhésion à l'UNADERE
------------------------------------	--

Monsieur le Président expose aux membres de l'assemblée la Centrale de Référencement Associative U.N.ADERE est qui propose des conditions négociées sur des gammes de produits et de services « à la carte » pour ses adhérents.

Pour en bénéficier, il est nécessaire d'adhérer à l'association moyennant une cotisation annuelle de 50€.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Volvestre à la coopérative d'achats UNADERE ;
 - D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion et tous documents et pièces utiles et nécessaires à ce dossier
-
- Informations : subventions accordées par le Conseil Départemental suite aux intempéries de juillet 2018